

Genlis, le 29 janvier 2018

### **Reconnaissance de Déclaration de Catastrophe Naturelle**

Madame, Monsieur,

Deux épisodes de crues ont touché Genlis ce mois-ci.

Un premier épisode du 6 au 9 janvier pour la Tille, un second sur la période du 23 au 27 pour cette même rivière, et pour la période du 25 au 27 janvier pour la Norges.

Ces épisodes ont été d'une forte intensité pour la Norges (crue cinquantennale), un peu moins importants sur la Tille (crue décennale) mais bien plus longue.

L'Ouche a aussi été touchée par un épisode important, mais bien plus bref.

Ces crues ont entraîné de nombreuses dégradations aux biens, et soyez assurés que la municipalité vous apporte tout son soutien dans ces moments difficiles.

La décrue est désormais bien amorcée et le débit de ces cours d'eau est revenu à la normale. Vient maintenant le temps de la constatation des dégâts et des déclarations d'assurance.

**Pour être indemnisé, vous devez déclarer votre sinistre à votre compagnie d'assurance dans les délais les plus brefs et adresser votre déclaration par courrier par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception, à votre assureur.**

Prévoyez éventuellement une copie de ce courrier à votre agent d'assurances ou votre courtier.

Indiquez notamment dans ce courrier :

- Vos coordonnées (nom, adresse),
- Le numéro de votre contrat d'assurance,
- Une description du sinistre (nature, date, heure, lieu),
- Les dommages accompagnés des documents permettant d'attester de l'existence et de la valeur des biens (factures, photographies par exemple),
- Les dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin),
- Les coordonnées des victimes s'il y en a.

**Pour que la commune puisse demander une demande de classement en catastrophe naturelle, il est nécessaire que la collectivité recense les dégâts et donc que chaque habitant concerné puisse solliciter la mairie en ce sens avec un document attestant de ceux-ci (vous pouvez utiliser le modèle joint à ce document).**

Pour la mairie il n'est pas besoin de faire de frais complémentaires par un envoi en recommandé, un courrier simple suffit voire un courriel ([info@mairie-genlis.fr](mailto:info@mairie-genlis.fr)).

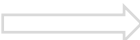
La municipalité vous propose une réunion d'information concernant ce point d'assurance et d'indemnisation, **le jeudi 1<sup>er</sup> février à 19 heures**, salle des Frémis Roussottes à l'Espace Culturel, 3 rue Jean Jaurès.

Face à ce genre d'évènements intenses, il est nécessaire de tirer l'expérience de la gestion de cet événement pour en minimiser les conséquences lorsque celui-ci se reproduira, aussi je vous serais reconnaissant de remplir le questionnaire au verso et de nous le retourner.

Bien fidèlement,  
Le Maire,  
Vincent DANCOURT



*Dancourt*

Tournez la page, SVP 

**Mairie de Genlis**

18 Avenue Général de Gaulle – 21110 GENLIS

Tél. 03 80 47 98 98 – Télécopie : 03 80 37 74 91 – Courriel : [info@mairie-genlis.fr](mailto:info@mairie-genlis.fr) – Adresse internet : [www.mairie-genlis.fr](http://www.mairie-genlis.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire.